



Rapporteur : M. MORAZIN

49261

Commission n°2

24 - Sport

24 - Sport

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative au sport ;

Emblème de la politique sportive bretonne, le label « Terre de jeux » engage le Département à soutenir le sport dans sa globalité, du socio-sport au sport-santé jusqu'au plus haut niveau, l'excellence sportive incarnée notamment par les athlètes bretonnes qui préparent les Jeux de Paris 2024.

Impliquée dès 2020 dans cette dynamique, la collectivité est investie via un plan d'actions structuré pour 2021-2024 : inscription du stade Robert Poirier comme centre de préparation aux jeux, conférences avec des protagonistes affichant les valeurs du sport et illustrant ses vertus, actions de communication, événementiel, « Cap 2024 mets du sport dans ton collège », accueil du relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique, bourse d'aide aux athlètes préparant Paris 2024, autant d'actions au bénéfice de tous les publics bretonnes.

Sur la base des 3 axes stratégiques du label, à savoir la célébration, l'engagement et l'héritage, le Département a impliqué ses partenaires institutionnels et associatifs dans un réseau 35 de Paris 2024 pour mobiliser, fédérer et mutualiser autour de cet événement inédit. Ainsi, en 2024 les actions menées dans le cadre de « Terre de jeux » et plus spécifiquement l'accueil des relais des flammes olympiques et paralympiques les 1^{er} juin et 25 août consacreront l'ambition bretonne.

Une offre sportive départementale structurée

Le Comité départemental olympique et sportif est un partenaire privilégié du Département pour toutes questions stratégiques en matière sportive et olympique sur le territoire breton. A ce titre, il sera de nouveau soutenu par l'attribution d'une subvention globale, intégrant une aide pour la gestion de la maison départementale des sports (115 000 euros) et une aide spécifique à l'emploi de la chargée de communication (10 000 euros).

Le partenariat avec 66 comités sportifs départementaux, signé pour l'olympiade 2022- 2024, est adossé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 460 000 euros. Il est fondé sur des objectifs de structuration de l'offre sportive, au service d'enjeux repérés par le Département, tels que le sport-santé, le socio-sport, le développement durable ou l'implication des comités sportifs dans une démarche d'égalité femmes-hommes, qui fera l'objet d'un état des lieux annuel en fin de conventionnement.

Le stade d'athlétisme Robert Poirier est actuellement dans sa 9^e année d'exploitation. Conçu pour la pratique, il est homologué pour accueillir des championnats régionaux et reçoit également des meetings nationaux et des événements hors athlétisme (conférences de sportifs de haut niveau, compétition de break dance, de judo, de cross-fit...). L'équipement a été labellisé par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques, comme centre de préparation des jeux de 2024. Il pourrait donc être un site mis à disposition d'une délégation nationale pour l'entraînement de ses athlètes.

Enfin, le Département est membre de « Sport Bretagne », nouvelle appellation du groupement d'intérêt public Campus Sport Bretagne depuis 2023, qui est désormais composé de 21 collectivités membres. Ses objectifs restent inchangés : proposer des solutions innovantes au service du sport de haut niveau, offrir de la formation aux métiers du sport, développer la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive et également accueillir des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau, le Département s'appuie notamment sur l'expertise de la maison régionale de la performance, une des déclinaisons de Sport Bretagne.

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive

Le Département poursuivra en 2024 son aide au sport de haut niveau, reconnaissant les élites sportives comme un élément moteur du développement de la pratique et valorisantes pour la

dynamique territoriale.

Le Département continue son soutien aux clubs sportifs de haut niveau, sous forme associative ou sous forme de société privée, pour des actions d'intérêt général telles que définies à l'article R. 113-2 du code du sport (centre de formation agréé, participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale, etc...). Les clubs seront aidés en fonction de leur niveau de pratique et de leur statut, pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine. L'enveloppe globale est fixée à 933 800 euros à répartir entre prestations de service pour les sociétés sportives et en subvention pour motif d'intérêt général pour les associations.

Les clubs peuvent également bénéficier d'une aide à l'investissement pour acquérir du matériel structurant à caractère sportif ou technique. Les modalités de calcul valorisent notamment les clubs portant un centre de formation.

Les événements sportifs qualifiés de haut niveau et ayant un impact local important recevront également l'appui financier du Département (180 000 euros), à condition que l'évènement soit une finale de coupes ou de championnats nationaux minima, et inscrits sur le calendrier fédéral.

Le Département poursuit jusqu'en 2024 son engagement auprès des athlètes qui préparent les Jeux de Paris 2024, à travers les modalités d'intervention adoptées en 2022. Cet accompagnement est composé d'une bourse annuelle forfaitaire, versée individuellement à chaque athlète répondant aux critères (50 000 euros), et d'une bourse d'aide à l'investissement, versée aux clubs une fois par athlète et pendant l'olympiade (26 620 euros).

Le Département s'est engagé en 2022 à devenir Département-étape du relais de la flamme olympique avec un financement de 180 000 euros réparti sur trois ans, le dernier versement de 60 000 euros étant prévu pour 2024. Cet engagement se traduit par une mobilisation importante de différents services du Département et plusieurs partenaires (Etat, collectivités labellisées Terre de Jeux, mouvement sportif, etc...) afin de garantir le parcours départemental d'une part et d'autre part de programmer l'organisation de manifestations associées à cet événement phare de l'année 2024. Le Département accueillera également le Relais de la flamme paralympique le 25 août 2024 à Saint-Malo.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du haut niveau, le Département poursuit son engagement en 2024 pour la prise en charge partielle de 3 emplois qualifiés des clubs ; l'aide est dégressive à hauteur de 3 % par an (2 526 euros) et s'achève en 2024.

Le sport pour tous, un enjeu local fort

La démocratisation de l'accès à la pratique sportive est au cœur des objectifs sportifs de la collectivité. A cet effet, les équipes d'animation sportive départementale ont développé une expertise et une ingénierie auprès des acteurs locaux, qu'elles déclinent autour de plusieurs axes stratégiques. En lien avec la labellisation « Terre de Jeux » les éducateurs et éducatrices sportives du Département ont impulsé de nouvelles actions telles que la journée olympique, des actions à destination des collèges, la mobilisation des acteurs sportifs. Elles encouragent également la pratique sportive comme outil de santé et d'inclusion, notamment auprès des publics en situation de handicap. Dans certains territoires, la mission centrale de l'animation sportive demeure l'accompagnement des clubs sportifs.

Les enveloppes consacrées aux nouveaux contrats départementaux de solidarité territoriale, destinées aux aides au fonctionnement des associations, aux subventions pour les manifestations sportives locales, ainsi qu'aux aides à l'investissement pour les équipements sportifs, viendront compléter les aides sectorielles.

Afin de valoriser les clubs sportifs locaux, le Département soutiendra de nouveau en 2024 les coupes départementales organisées par certains comités sportifs pour leurs équipes féminines et masculines (football, volley-ball, basket-ball). L'aide de la collectivité se concentrera sur les clubs

vainqueurs et sur les clubs finalistes (5 400 euros).

Le Département soutient également la pratique sportive féminine et l'égalité femmes-hommes dans le sport à travers son enveloppe « sport et mixité » de 5 000 euros.

La pratique sportive au bénéfice des collégien.nes

La politique sportive du Département s'intéresse au public des collégien.nes par deux canaux : les aides aux associations sportives scolaires, et l'aide sectorielle pour les équipements sportifs scolaires afin de garantir la pratique de l'éducation physique et sportive.

Ainsi, l'Union nationale du sport scolaire et l'Union générale sportive de l'enseignement libre perçoivent une dotation pour aider les associations sportives scolaires à faire face à leurs dépenses de fonctionnement, à savoir leurs déplacements et leurs participations à des compétitions sportives. Les deux fédérations sont autorisées à répartir et à verser les sommes allouées aux associations sportives scolaires. Un montant de base de 600 euros pour chaque établissement scolaire sert au calcul de l'aide globale : ce sont 62 collèges publics (37 200 euros pour l'Union nationale du sport scolaire) et 48 collèges privés (28 800 euros pour l'Union générale sportive de l'enseignement libre) qui sont répertoriés sur le territoire.

Le Département a l'obligation de fournir aux établissements publics locaux d'enseignement les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive au même titre qu'il le fait pour les autres disciplines scolaires. Cette aide à l'investissement concerne les propriétaires d'équipement qui appliquent aux collèges utilisateurs les tarifs de base votés par l'Assemblée départementale.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un montant minimum garanti de 30 % avec application du taux de modulation (le taux de 30 % correspondant aux besoins horaires d'un établissement scolaire) sur la base de dépenses subventionnables arrêtées à :

- Construction en premier équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1,3 million d'euros HT ;
- Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 762 245 euros HT ;
- Plateau dédié à l'éducation physique et sportive : 76 225 euros HT ;
- Piste d'athlétisme : 609 796 euros HT.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées pour les établissements de plus de 600 élèves, il a été décidé d'ouvrir droit à un second équipement couvert sur les communes considérées (gymnase ou salle spécialisée, sur la base des critères actuels des gymnases) limité à 3 équipements au total, pour celles disposant de deux collèges de plus de 600 élèves chacun.

Cette aide à l'investissement peut être complétée par le volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale jusqu'à 35 % maximum du coût de l'opération.

Globalement, 2,14 millions d'euros sont alloués en fonctionnement au budget 2024 pour la politique sport, auxquels s'ajoutent les aides versées au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

En 2024 « Terre de jeux » constitue une ambition bretonne et son plan d'actions doit permettre d'affirmer la politique sectorielle en faveur du sport grâce à :

- sa participation à la structuration de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire ;
- sa volonté de permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive de qualité, qu'elle soit de loisir ou de haut niveau ;
- son attachement à permettre à ses publics prioritaires de rejoindre les valeurs du sport ;
- l'accueil des relais des flammes olympiques et paralympiques.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions / actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 pour l'accueil du relais de la flamme paralympique, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement telles que figurant au tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	IMPUTATION	MONTANT
UGSEL Association sportive scolaire	65 32 65748.14	28 800,00 €
UNSS Association sportive scolaire	65 32 65748.14	37 200,00 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	65 32 65748.9	115 000,00 €

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexes 3, 4 et 5 à conclure conformément aux subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base ces conventions ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024 les autorisations de programme figurant dans le tableau ci-après :

MILLESIME	CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
2024	EDSPI003	EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX	687 276 €
2024	EDSPI006	EQUIPEMENTS SPORTIFS CLUBS	30 000 €
2024	MASPI001	MATERIEL STADE	60 000 €
2024	EDSPI009	COURSE D'ORIENTATION	25 000 €

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 32

Contre : 2

Abstentions : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240279

Pour extrait conforme